

toit conjugal ; et enfin du nom patricien de *confarreatio*, quand le mariage se contractait sous le voile nuptial dont on couvrait la tête des époux, par le gâteau fait de fleur de froment, de sel et d'eau (encore la communion par les aliments) et que la fiancée apportait au mari et qu'elle mangeait avec lui.

Telles étaient les trois formes de mariage, parmi lesquelles celle de l'achat de la femme, forme d'ailleurs commune aux temps héroïques, était la plus fréquente.

Cependant le temps ayant adouci les mœurs, ayant créé des usages plus en harmonie avec la nature du mariage et les sentiments que la nature imprime au cœur de ceux qui le contractent, des formes plus gracieuses qui s'imposent d'elles mêmes aux peuples les moins délicats, s'étaient ajoutées à sa rudesse primitive. Mais elles n'étaient pas nécessaires à sa validité. " Les formes gracieuses et symboliques dont les anciens avaient entouré le mariage et dont la pompe augmentait avec la fortune des époux, n'étaient nullement exigées par les lois. Ainsi le *flammeum* qui voilait la fiancée, la quenouille, le fuseau, le fil qu'elle portait, sa marche vers la maison nuptiale, les tentures flottantes et les feuillages verts qui décoraient cette maison, les clefs qu'on lui remettait, les paroles consacrées, la réception par l'eau et le feu, et toutes ces allusions mythologiques dont nous trouvons les détails chez les poètes, quelquefois aussi chez les jurisconsultes, n'étaient pas plus nécessaires à la validité du mariage que ne le sont, de nos jours, le voile blanc qui cache les traits de la mariée, la couronne de fleurs d'oranger qui pare ses cheveux, la fête et le bal qui suivent son hyménée." (1)

Par le mariage, à Rome, de quelque manière qu'il se contractât, la femme tombait sous la puissance de son mari, et à plusieurs égards devenait sa propriété.

Il appartenait au christianisme, en élevant le mariage à la dignité de sacrement, de racheter la femme de cette dure servitude, d'en faire la compagne de son mari et non pas son

(1) Ortolan. Explication des Institutes, tome 2, page 81.